

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI GRAND EST

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 22 avenue Foch – CS 90737 – 54064 NANCY Cedex
799 481 817 R.C.S. NANCY

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 8 juin 2015

Les associés de la SCPI GRAND EST sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra **le lundi 8 juin 2015 à 12 h 00 à Nancy, 22 avenue Foch**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus à la Société de Gestion ;
- Quitus au Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Annuelle Ordinaire se tiendrait le lundi 15 juin 2015 à 11 h30 à Nancy, 22 avenue Foch pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Société de Gestion FONCIERES & TERRITOIRES et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 telles qu'elles lui ont été proposées par la Société de Gestion, à savoir :

Bénéfice de l'exercice	6 713,42 €
Solde à affecter	6 713,42 €
Autres réserves	6 713,42 €

Suite à cette affectation le solde du compte « autres réserves » est créancier de 6 713,42 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, et le rapport du Conseil de Surveillance, approuve les conventions qui y sont visées.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution qui s'élèvent, au 31 décembre 2014, à :

Valeur comptable	1 670 114 €	Soit 211,62 € par part
Valeur de réalisation	1 796 752 €	Soit 227,67 € par part
Valeur de reconstitution	1 824 292 €	Soit 231,16 € par part

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à des souscriptions d'emprunts aux charges et conditions qu'elle jugera convenables, en vue de réaliser des acquisitions et/ou des travaux, dans la limite de 30 % maximum de la valeur d'acquisition des actifs.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

1502381